


La démarche pas- à- pas : étape préalable



ETAPE (0) : L'assuré se rend sur le site : <https://pieces.cpam-isere.fr>

<https://pieces.cpam-isere.fr>

Formulaire de demande

 Ce formulaire est réservé aux assurés du département de l'Isère.

La CPAM de l'Isère vous offre dorénavant la possibilité d'adresser vos documents, nécessaires à l'instruction de votre dossier en complétant le formulaire suivant.

En contrepartie vous devez conserver les documents originaux pendant les délais légaux de conservation et les présenter en cas de contrôle a posteriori.

Les feuilles de soins, les informations administratives et de droits, sont à garder 33 mois.

En cas de questions et/ou demandes de renseignement, nous vous invitons à vous connecter sur le site [Ameli](#) (une réponse vous sera apportée dans un délai de 48 heures) ou à contacter le 3646.



Il est indiqué à l'assuré de conserver les documents transmis **durant 33 mois** en cas de contrôle a posteriori

La démarche pas- à- pas : étape préalable



A noter que le site dépôt de pièces n'est utilisable que pour les sujets suivants :


- **Envoi de Feuille de soins**
- **Compléments d'informations administratives et de droits**
- **Documents concernant le paiement d'indemnités journalières maladie, maternité, paternité**
- **Demande d'Action Sanitaire et Sociale**
- **Complément de documents en lien avec une invalidité en cours**
- **Demande de reconnaissance Accident de travail/ Maladies professionnelles**
- **Certificat médical initial, rechute, nouvelle lésion, final**
- **Feuille Accident de travail / Maladie Professionnelle**
- **Demande de capital décès**
- **Document en réponse à une demande de la CPAM (joindre le courrier).**

La démarche pas- à- pas : 1/2



ETAPE (1) : L'assuré sélectionne son motif dans la rubrique **Sujet concerné**

Formulaire de demande

 Ce formulaire est réservé aux assurés du département de l'Isère.
Attention, tout document ne relevant pas du sujet cité ne sera pas traité

La CPAM de l'Isère vous offre dorénavant la possibilité d'adresser vos documents, nécessaires à l'instruction de votre dossier en complétant le formulaire suivant.
En contrepartie vous devez conserver les documents originaux pendant les délais légaux de conservation et les présenter en cas de contrôle a posteriori.
Les feuilles de soins, les informations administratives et de droits, les indemnités journalières maladie et maternité sont à garder 33 mois.
En cas de questions et/ou demandes de renseignement, nous vous invitons à vous connecter sur le site Ameli (une réponse vous sera apportée dans un délai de 48 heures) ou à contacter le 3646.

Sujet concerné *

Nom *

Prénom *

Date de naissance *

Adresse mail *

N° de téléphone fixe *

N° de téléphone portable *

Num. Sécurité Sociale *

Commentaires

Sujet concerné *

- Informations administratives et droits (affiliation, changement de situation...)
- Feuille de soins à l'étranger
- Paiement d'indemnités journalières maladie, maternité, congé paternité
- Demande d'Action Sanitaire et Sociale (demande d'aide financière, complément de pièces demandé par le Service d'Action Sanitaire et Sociale (ASS) exclusivement)
- Invalité (déclaration de ressources, avis d'imposition, complément de dossiers demandés par la CPAM)
- Paiement d'indemnités journalières maladie, maternité, congé paternité, accident du travail, maladies professionnelles
- Capitales décès

L'assuré indique ses informations civiles

Ainsi que son numéro de sécurité sociale (si l'assuré n'a pas encore de sécurité sociale, il peut simplement mettre un « 1 » pour accéder à la suite de la démarche)

et ses coordonnées (si l'assuré n'a pas de numéro de téléphone, il peut mettre une série de « 10 chiffres » aléatoires pour accéder à la suite de la démarche) **mais ne pourra être informé** de la suite de sa demande si besoin

Si besoin, l'assuré peut ajouter un commentaire utile au traitement de sa demande



A noter que pour les soins à l'étrangers, il faut envoyer les originaux au format papier et ne pas passer par le site dépôt pièces

La démarche pas- à- pas : 2/2



ETAPE (2) : L'assuré met en pièce jointe le document **PDF** à transmettre en cliquant sur **parcourir**

Commentaires

⚠ Les documents que vous souhaitez nous adresser doivent impérativement être au format PDF.
S'ils ne le sont pas, nous vous invitons à télécharger l'utilitaire PDF Creator qui permet de convertir vos fichiers.
Vous pouvez le télécharger en cliquant sur le lien suivant : [Télécharger PDF Creator](#)

Vous n'avez pas de scanner, mais vous avez un smartphone ? Il est possible de numériser votre document via l'appareil photo de votre téléphone.
Il existe des applications pour recadrer automatiquement le document et améliorer la lisibilité. Elles permettent souvent d'enregistrer directement au format PDF. Pour cela, cherchez le mot clé "scanner" sur le Store de votre appareil.

Pièce jointe :

Un mail vous informera de la réception des documents.

Il est indiqué à l'assuré que le document à transmettre doit être au format PDF

Une fois la pièce jointe en PDF ajoutée, l'assuré clique sur « **Valider** »

A noter que les sites [ILovePDF](#), [convertio](#) ou encore [wordtopdf](#) permettent de convertir un document en format PDF et de le compresser pour réduire la taille du fichier